



COMMUNE DE AULT

(Somme- 80460)

Mise en concurrence pour la délivrance de cinq autorisations d'occupation du domaine public sur les plages d'AULT-Onival et du Bois de Cise

SAISON BALNEAIRE 2022

Vous êtes commerçant non sédentaire et vous souhaitez occuper le domaine public de la Commune d'AULT.

Pour cela une mise en concurrence doit être organisée par la Commune.

Contexte :

La Commune d'AULT – 80460- dispose de trois emplacements sur l'esplanade de la plage d'Ault Onival et de deux emplacements sur le square Pomeranz au Bois de Cise.

Les autorisations seront accordées pour une saison du 13 juin 2022 au 18 septembre 2022 - 7/7 jours.

Cadre juridique :

L'ordonnance n°2017-0562 du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques oblige à une mise en concurrence pour l'occupation du domaine public par des activités économiques.

Le cadre de la mise en concurrence et la tarification ont été fixés par délibération du conseil municipal d'Ault.

La publicité de cette mise en concurrence est faite sur le site internet, la page Facebook et les panneaux d'information électronique de la commune. L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel et de l'établissement d'une convention temporaire d'occupation du domaine public.

L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

La mise en concurrence sera relancée chaque année.

Conditions d'exploitation :

Les emplacements sont attribués par la municipalité sous réserve de s'acquitter de la redevance du droit de place en vigueur – voir ci-dessous

Les emplacements sont mis à disposition à compter de la date de délivrance de l'arrêté municipal.

L'exploitant s'en tiendra rigoureusement à l'emplacement et à la surface qui lui sont attribués. Tout dépassement sera assorti d'une redevance supplémentaire.

Mise en concurrence

ANNEE 2022

Obligation est faite de s'en tenir à la vente de marchandises dont il a été fait déclaration qui sera à emporter.

Aucune table ni chaise ne sera installée autour du commerce.

L'exploitant veillera à la propreté de son emplacement sur toute la durée de son occupation. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Les emballages vides et détritiques doivent être regroupés et menés aux conteneurs de tri sélectifs implantés sur le site.

Plus généralement chaque commerçant fera son affaire de la gestion des emballages et des déchets.

Il veillera à éviter les nuisances sonores afin d'assurer le respect des usagers de la plage.

La Commune ne fournit pas de raccordement d'eau ou d'électricité.

L'exploitant devra assurer son alimentation électrique en s'équipant d'un groupe électrogène autonome, conforme à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores ou de faire une demande à ses frais auprès de ENEDIS pour la fourniture et le raccordement à un compteur forain.

Tarification du droit de place :

La base minimale sera de 500 € par emplacement, augmenté de 50 € supplémentaires par m² au-delà de 8m².

Les candidats sont invités à faire une offre au-delà de cette base minimale (voir critères de sélection ci-dessous) |

Dossier de candidature :

Pièces à fournir impérativement sous peine de rejet de l'offre

- Explications à donner sur la nature de l'activité ;
- Une copie recto-verso de la carte de commerçant ambulant ;
- Un extrait K-bis de moins de trois mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours ;
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité – carte d'identité, passeport, titre de séjour – en cours de validité ;
- Présenter le ou (les) carte(s) grise(s) du véhicule et de la remorque si il y a ;
- Un plan détaillé et un visuel de l'installation ou du matériel qu'il compte utiliser ;
- Tous documents justifiant des contrôles en matière d'hygiène alimentaire ;
- Présenter le protocole sanitaire que vous envisagez de mettre en place dans le cadre de l'épidémie du COVID 19, conformément aux directives gouvernementales ;
- Préciser la destination et le traitement des huiles alimentaires usagées si l'activité en fait usage
- Eventuellement propositions pour assurer une présence du 1^{er} mai au 12 juin 2022 et du 19 septembre au 30 septembre 2022
- Eventuellement propositions d'évolution de la structure commerciale pour les 5 années à venir (2023-2028).Fournir plans et descriptifs

Mise en concurrence

ANNEE 2022

Dépôt de candidatures :

Le dossier doit être remis au plus tard le **22 avril 2022 à 12 Heures**.

-en main propre en Mairie sous pli avec la mention « Mise en concurrence pour l'occupation du domaine public sur les plages d'AULT-Onival et du Bois de Cise »

-par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie - 27 bis Grande Rue - 80460 AULT

- par voie électronique à l'adresse sur l'adresse suivante : comptabilite@ault.fr

Critères de sélection :

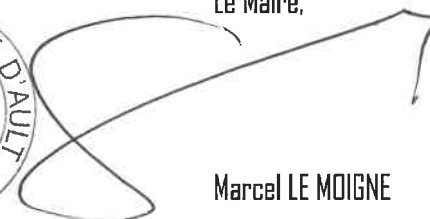
Les critères suivants seront pris en compte :

- Analyse des pièces fournies,
- Nature de l'activité et horaires d'ouverture (noté sur 6), y compris les propositions avant et après saison.
- Qualité du projet : présentation générale d'intégration dans le site, qualité du matériel (noté sur 6) y compris évolution de la structure commerciale.
- Prix (noté sur 8)
- Ordre d'arrivée de la demande.

A la clôture de la procédure, après examen des candidatures, soit le **29 avril au plus tard**, les exploitants retenus en seront informés par courrier et seront invités à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

Une notification sera adressée aux candidats non retenus sur les motifs de non sélection.

Ault, le 19 Mars 2022

Le Maire,

Marcel LE MOIGNE

